VITTEAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-034

Portant Autorisation de régulation et d'effarouchement d'une colonie aviaire

Le Maire de VITTEAUX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L427-8 et L427-8-1,
- **Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **Vu** le règlement sanitaire départemental,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 relatif à l'usage des armes à feu,
- **Vu** la demande de la société FAUCONNIERE TEAM en date du 5 juillet 2022 pour exécuter une prestation dans le cadre d'un contrat de gestion des nuisances aviaires avec la société Dijon Céréales sur le Commune de VITTEAUX,
- **Vu** l'agrément pour le piégeage n°21/2481 du 19 octobre 2017 délivré par la Préfecture de la Côte d'Or à M. Timothée JOSSELIN, relatif à l'activité d'élevage, d'effarouchement et de chasse au vol de rapaces, valable sur l'ensemble du territoire national,
- **Vu** le certificat de capacité n° 21-CC-EL-19/2 du 14 mars 2019,
- **Vu** la validation du permis de chasser n°20170218013315 délivrée par l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage à M.JOSSELIN pour la saison 2021/2022,

- **Considérant** que la société FAUCONNERIE TEAM, représenté par M. Timothée JOSSELIN et domiciliée 26 route de Jossingny à LABERGEMENT-LES-SEURRE (21820), est mandatée par Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne du Sud pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur son site situé sur la Commune de VITTEAUX (21350).
- **Considérant** qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurités quant aux tirs et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurités satisfaisantes,

ARRÊTE

Article 1er
La société FAUCONNERIE TEAM est autorisée à procéder à la régulation et à l'effarouchement d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon Biset, par tir et/ou survol de rapace, sur le site de la Commune de VITTEAUX (21350) au cours de la période suivante :

DU MERCREDI 20 JUILLET 2022 AU MERCREDI 20 JUILLET 2023

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de M. Timothée JOSSELIN, gérant de la société FAUCONNERIE TEAM et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2
Au terme de son action la société FAUCONNERIE TEAM est tenue d'adresser un bilan d'activité à la Directrice Départementale des Territoires de la Côte d'Or.

Article 3
Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :
- Affichage mis en place sur le site concerné par les soins de la société FAUCONNERIE TEAM,
- Affichage en Mairie et sur le site de la commune https://www.vitteaux.fr/travaux/,

Article 4
Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Venarey-les-Laumes,
La société FAUCONNERIE TEAM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vitteaux, le 19 juillet 2022
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint,
Michel RAVAROTTO

MAIRIE DE VITTEAUX
Côte d'Or